

Toulon, le 9 août 2022

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Magali MONROZIER
Téléphone 04 94 46 83 74
magali.monrozier@var.gouv.fr

Le préfet du Var

à

Monsieur le président du
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
390 AV DES LICES - BP 1303
83076 TOULON CEDEX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au **projet de confortement de la berge du Maravenne au droit de la propriété OdelVar et confortement des culées de la RD42a et de la culée nord du pont ferroviaire sur la commune de LA LONDE LES MAURES**

Référence : **83-2022-00056 (D2248)**

Pièce jointe : dossier visé, copie du récépissé de déclaration

Copie à : - M. le Maire de La Londe-les-Maures - Place du 11 Novembre - BP 62 - 83250
La Londe-les-Maures
- service départemental du var de l'Office Français de la Biodiversité

Lettre recommandée avec accusé de réception *1 A 12968007306*

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

projet de confortement de la berge du Maravenne au droit de la propriété OdelVar et confortement des culées de la RD42a et de la culee nord du pont ferroviaire sur la commune de La-Londe-les-Maures

un récépissé vous a été délivré, au titre de la complétude, en date du 20 mai 2022. Après analyse de votre dossier, et des éléments complémentaires enregistrés au guichet unique de la MISEN le 21/07/2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous rappelle que les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de TOULON où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation
le chef du bureau police de l'eau


Jean-Baptiste GROSSO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)